

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération n°AG2025/10/13/2.3 portant sur

Un Avis rendu par la CCI Nice Côte d'Azur en matière d'urbanisme : Modification de droit commun n°2 du PLU de Peymeinade

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 13 octobre 2025

## **PARTICIPANTS**

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE - Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes.** 

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA.

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Présidente, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorière Adjointe, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, Membres du Bureau.

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Fréderik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.** 

44 Membres participants, le quorum de 31 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SERVANT Lionel, **Membres Associés.** 

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, LAGRANGE Eric, MANZI Nicolas, PLUMION Nicolas, PUY Michel, ROSSY Edwige, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques.** 



## **ABSENTS**

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires.**Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire.** 

Monsieur BRINCAT Bernard, Trésorier Honoraire.

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, JASSET Marc, MARIN Christophe, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MOULARD Patrick, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, Membres Élus Titulaires.

Mesdames et Messieurs ALEMANNO Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SANTONI Lisa, THEIS James, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés.** 

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BEHAR Claire, BILLARD Philippe, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, RAPIOR Blaise, WIDUCH Jean-François, Conseillers Techniques.



#### VUS:

- Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- Les articles 42 et 73 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 06 octobre 2025.

# **CONSIDERANT:**

- Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- Que conformément aux dispositions de l'article 73 du Règlement Intérieur de la CCINCA, le Bureau est l'instance consultative de la CCINCA qui a pour attributions de conseiller et d'assister le Président dans la préparation des Assemblées générales et pour toute question intéressant la CCINCA; à ce titre, il a rendu un avis favorable lors de sa séance du 06 octobre 2025;
- Que conformément aux dispositions de l'article 42 du Règlement Intérieur de la CCINCA, l'Assemblée générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère à ce titre sur toutes les affaires relatives à la CCINCA.



# **DELIBERATION**

# LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**APPROUVENT** la modification n°2 du PLU de Peymeinade, précisée dans le tableau ci-après :

TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
	Modification de droit commun n°2 du PLU de Peymeinade	Favorable
	La commune de PEYMEINADE a procédé à la révision de son POS valant élaboration du PLU,	
	approuvé le 14 décembre 2017. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs modifications. Par	
	délibération n°2023-029 du 15 mars 2023, une révision générale du PLU a également été	
	lancée, toujours en cours.	
	La commune souhaite aujourd'hui apporter des modifications au PLU rapidement et ne	
	souhaite pas attendre la fin de la révision générale du PLU pour les appliquer. Elle a donc fait	
	le choix de procéder à une nouvelle procédure d'évolution du PLU, plus courte que la révision générale.	
	Ainsi, par arrêté n°AR2025_21 du 7 juillet 2025, la modification de droit commun n°2 du PLU a	
	été engagée.	
	Objectifs de la modification n°2 :	
	<ol> <li>Suppression du PAPAG – Village Neuf (2,8 ha, zone UBb) → permettre la réalisation du projet</li> </ol>	
	<ul> <li>Passage en secteur UBb avec OAP de renouvellement urbain.</li> </ul>	
	<ul> <li>Programme prévu : 85–95 logements (dont résidence séniors, logements collectifs, crèche).</li> </ul>	
	<ul> <li>Activités économiques interdites : commerce, bureaux, restauration.</li> </ul>	
	> Création de logements	
	2. Création de deux PAPAG – Boutiny (2AU) et Lebon (1AU)	
	<ul> <li>Boutiny: projet mixte de logements + activités économiques et touristiques (vitrine en entrée de ville).</li> </ul>	
	<ul> <li>Lebon : projet de centralité avec logements, équipements publics (500 m²)</li> </ul>	
	et commerces/services en rez-de-chaussée (≈ 2 000 m²).	
	> Création de logements et activités économiques	
	3. Adaptation du secteur UMb	
	<ul> <li>Préservation d'une zone boisée, emprise au sol réduite, espaces</li> </ul>	
	perméables ≥ 40 %, hauteur limitée à 9 m.	
	> valorisation résidentielle et paysagère.	
	4. Renforcement patrimonial	
	<ul> <li>Quartier Saint-Marc : intégration de nouveaux éléments protégés (art.</li> </ul>	
	L151-19).	
	> amélioration de l'attractivité du cadre.	
	Avis favorable	



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

La secrétaire

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 61 Nombre de déports 0

Nombre de participants au vote : 44 (quorum : 31, atteint)

Nombre de votes exprimés: 42

Abstention: 2 Contre: 0 Pour: 42

Nice, le 13 octobre 2025

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO